C/2024/1604

15.2.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11455 – LGP / HG / IRIS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1604)

1. Le 8 février 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Leonard Green & Partners («LGP», États-Unis);

— Hg Capital («Hg», Royaume-Uni),

— Perennial Newco 2 Ltd («IRIS», Royaume-Uni), actuellement contrôlée par Hg.

LGP et Hg acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'IRIS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— LGP est une société de capital-investissement dont l'activité principale consiste à investir dans des entreprises fournissant des services, notamment des services aux consommateurs et aux entreprises et des services de soins de santé, ainsi que dans le commerce de détail, la distribution et les valeurs industrielles,

— Hg investit dans des entreprises de logiciels et de services, concentrant ses activités sur l'Europe et les États-Unis et disposant de bureaux d'investissement à Londres, Munich, Paris, New York et San Francisco,

— IRIS est un fournisseur de logiciels et de services aux cabinets comptables et aux PME, principalement au Royaume-Uni et aux États-Unis. Les solutions logicielles d'IRIS sont axées sur trois secteurs: comptabilité, rémunérations & RH, enseignement.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11455 – LGP / HG / IRIS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE